

N°DEC-2024-47

## DÉCISION DU MAIRE

### CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX SIS AU N°20 RUE D'ESTIENNE D'ORVES AVEC LA SOCIÉTÉ DES LECTEURS ET LECTRICES DE « L'HUMANITÉ » DE BONNEUIL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU le décret n°87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU la délibération n°2020-07-20 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, portant valorisation financière des aides en nature accordées aux associations ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le bail civil de location de locaux municipaux en date du 3 octobre 2023, au titre des art. 1713 et suivants du code civil, des locaux communaux sis 20 rue d'Estienne d'Orves ;

VU le projet d'avenant au bail civil de location des locaux communaux sis 20 rue d'Estienne d'Orves ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de conclure un avenant au bail de location avec la Société des lecteurs et lectrices de « L'Humanité » de BONNEUIL, et la Section PCF de Bonneuil-sur-Marne, pour l'ajout de ce dernier en tant que nouveau locataire du terrain et des locaux municipaux sis au n°20 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne.

**Article 2** : En contrepartie de la mise à disposition, il est exigé le versement par la Société des lecteurs et lectrices de « L'Humanité » de Bonneuil à la Ville d'un loyer mensuel de 794.50 euros pour une surface occupée de 70 m<sup>2</sup>.

Il est exigé le versement par la section PCF de Bonneuil-sur-Marne à la Ville d'un loyer mensuel de 340,50 euros pour une surface occupée de 30m<sup>2</sup>.

**Article 3** : L'avenant au bail prendra effet à compter de sa signature par les parties.

**Article 4** : L'avenant au bail civil de location de locaux municipaux au titre des art. 1713 et suivants du code civil, des locaux communaux sis 20 rue d'Estienne d'Orves susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Société des lecteurs et lectrices de « L'Humanité » de BONNEUIL, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 5 AVR. 2024  
Et de sa publication le - 5 AVR. 2024

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS